MAITRISE D'OUVRAGE

Etablissement National des Invalides de la Marine
33 boulevard Cosmao Dumanoir
56100 LORIENT

OPÉRATION

REAMENAGEMENT DES BUREAUX DU SITE DE L'ENIM, A LORIENT



Phase DCE

Lot 02 – Revêtement de sol et muraux

Indice	Date	Objet
0	Février 2026	Création du document
1	Novembre 2026	Modifications suite à remarques ENIM

TABLE DES MATIÈRES

1. PRESENTATION DU DOSSIER 4

1.1 OBJET 4
1.2 CAUSE DE CONFIDENTIALITE 4
1.3 ETATS DES LIEUX 4
1.4 INSTALLATION CHANTIER 5
1.5 CONTRAINTES DE SITE 5
1.6 PROTECTION DES OUVRAGES EN PLACE DURANT LES TRAVAUX 5
1.7 NETTOYAGE, PROPRETE DU CHANTIER 5
1.8 OBLIGATION DU TITULAIRE DU LOT 5
1.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 5
1.10 ECHANTILLONS-PROTOTYPES 6
1.11 RESPONSABILITE POUR VOLS ET DEGRADATION 6
1.12 GARANTIES 6
1.13 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES (ARTICLE 35 DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE) 6

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES USUELLES 8

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE 8
2.1.1 Documents techniques unifiés (D.T.U.) 8
2.1.2 Normes françaises. 9
2.1.3 Cahier du CSTB 9
2.1.4 Règles professionnelles 9
2.1.5 Règlement incendie 10
2.1.6 Règlementation acoustique 10
2.2 TOLERANCES DIMENSIONNELLES 11
2.3 IMPLANTATION DES OUVRAGES 11
2.4 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX 11
2.4.1 Généralités 11
2.4.2 Prescriptions concernant les matériaux en général 11
2.4.3 Agrément - essais - analyses 11
2.4.4 Marques de qualité 11
2.5 LIMITES DES PRESTATION – RECEPTION DES SUPPORTS 12
2.5.1 Réception des supports 12
2.5.2 Limites de prestation 12
2.6 POSE DES REVETEMENTS 12
2.7 ENCOLLAGE 13
2.8 SUJETIONS DE MISE EN ŒUVRE 13
2.9 SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 13
2.9.1 Protection des ouvrages 13
2.9.2 Agrément des matériaux 13
2.10 PRODUITS D'ENTRETIEN ULTERIEUR 13

2.11 RESTE DES MATERIAUX 13
2.12 PROTECTION DES OUVRAGES 14
2.13 LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT 14
2.14 DECHETS DE CHANTIER 14
2.15 CONTROLES ET ESSAIS 14
2.15.1 Généralités 14
2.15.2 Essais à la machine à frapper 14
2.16 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 15
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 17
3.1 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES 17
3.1.1 Ragréage 17
3.1.2 Sols souples PVC 17
3.2 CARRELAGE 18
3.2.1 Carrelage en grés cérame 60 x 60 cm en pose collée 18
3.2.2 Plinthes droites assorties 18
3.3 REVETEMENT MURAUX 19
3.3.1 Revêtement toile de verre + peinture 19
3.3.2 Peinture sur bois 19
3.3.3 Crédence évier 19

1. PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 OBJET

Le présent dossier décrit les travaux de réaménagement des plateaux de bureaux, du bâtiment l'ENIM, à LORIENT.

<u>Composition du bâtiment :</u>

L'immeuble, construit en 1994, est constitué comme suivant :

<u>Parkings :</u>

- 1e sous-sol.

<u>Plateaux de bureaux :</u>

- RDC, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e étages.

La surface de l'ensemble des plateaux de bureaux est de 1480 m².



Exemple d'un étage type, ici le 4ème étage.

1.2 CAUSE DE CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations et documents communiqués dans le cadre de la présente consultation sont de nature confidentielle, et ne peuvent être divulgué.

1.3 ETATS DES LIEUX

Le titulaire du lot devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utiles, pour apprécier l'importance et l'étendue de ses prestations et, notamment, juger :

- Des difficultés d'accès,
- Des contraintes de toutes natures nécessitées par le maintien en exploitation des locaux avoisinant les différents secteurs géographiques d'intervention du chantier,

- Des protections provisoires qu'il aura à mettre en œuvre pendant les travaux tant pour les personnes que pour les ouvrages existants.

Pour cela, il devra se rendre sur place pour prendre connaissance de la situation actuelle et de l'importance des travaux à effectuer. Les visites devront se faire en présence du service Maintenance du site.

1.4 INSTALLATION CHANTIER

L'installation de chantier sera gérée par le lot titulaire du LOT 00 - Installation de chantier et gestion des déchets.

1.5 CONTRAINTES DE SITE

Le titulaire du marché devra tenir compte des contraintes de site et d'accès, notamment dans le parking et les abords du bâtiment. Les voiries devront rester propre et libre d'accès.
Les travaux se feront en site occupé, le titulaire du marché devra s'assurer que le bâtiment reste fonctionnel,
- Coupure d'eau et d'électricité ponctuelles et organisée,
- Nettoyage quotidien,
- Limitation des nuisances sonores.

1.6 PROTECTION DES OUVRAGES EN PLACE DURANT LES TRAVAUX

Le titulaire aura à sa charge la protection des ouvrages existants et conservés.
Le titulaire aura à sa charge le constat d'huissier avant démarrage des travaux et à la fin de l'opération.

1.7 NETTOYAGE, PROPRETE DU CHANTIER

Le titulaire du présent lot aura à sa charge :

- Le nettoyage quotidien du chantier et de la voirie,
- Le nettoyage fin de chantier pour réception,
- Le nettoyage définitif après levée de réserves.

1.8 OBLIGATION DU TITULAIRE DU LOT

Les installations devront être conformes à tous les règlements nationaux et locaux et aux différents DTU en vigueur à la date de l'offre.
En cas de publication de réglementation nouvelle, entre les dates de l'offre et de l'exécution, Le titulaire du lot devra chiffrer et proposer immédiatement les nouvelles dispositions.
Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels, et tout le personnel nécessaire pour respecter leurs délais d'exécution. Ils auront à leur charge tous les appareils, engins, échafaudages, etc.... nécessaires quels qu'ils soient.

1.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le titulaire du lot doit, en fin de chantier, remettre un DOE support informatique reprenant l'ensemble des plans au format AutoCAD et PDF et des documentations techniques.
Le dossier devra comprendre :

<u>Pièces écrites :</u>

- Un sommaire complet,
- Fiches techniques des équipements installés,
- Fiches de sélection du matériel,
- Notes de calculs,
- PV,

- Notice d'utilisation,
- Liste des intervenants,
- etc.

Pièces graphiques

- Plans d'exécutions,
- Plans de recollement,
- Schémas de principe,
- Schémas électriques des divers tableaux.

1.10 ECHANTILLONS-PROTOTYPES

Le titulaire du lot doit présenter au Maître d'Ouvrage pour avis les échantillons des différents matériels constituant l'installation, soit en présentant le matériel lorsque les dimensions et la nature de celui-ci le permettent, soit sous forme de fiches d'échantillons de matériel dûment numérotées et accompagnées d'une description détaillée et d'une documentation du fabricant et de l'avis technique correspondant le cas échéant.
Les échantillons seront présentés au plus tard en même temps que les plans d'exécution et de détails. La liste des échantillons à prévoir sera fournis par la maitrise d'ouvrage en phase préparation de travaux.

1.11 RESPONSABILITE POUR VOLS ET DEGRADATION

Il est formellement stipulé que chaque entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

1.12 GARANTIES

Le titulaire du lot sera tenu d'entretenir les différents revêtements en bon état pendant la période comprise entre l'achèvement des travaux et la réception. A compter de la date de réception, le délai de garantie de parfait achèvement sera porté à 12 mois.

Pendant ce délai, il devra remplacer à ses frais tout support qui présenterait des défauts de matières, usures anormales, etc...

S'il survenait pendant ce délai de garantie, une avarie dont la réparation incombe à Le titulaire du lot, un procès-verbal circonstancié serait dressé et lui serait notifié ; s'il négligeait de faire la réparation dans le délai fixé, l'avarie serait réparée à ses frais.

1.13 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES (ARTICLE 35 DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE)

Le présent chapitre a pour objet de fixer les prescriptions techniques et les conditions d'exécution environnementales du marché, conformément aux objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, en application de l'article L. 3-1 du Code de la commande publique issu de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ».

Les dispositions décrites ci-après s'imposent au Titulaire et à ses sous-traitants durant toute la durée d'exécution des prestations / des travaux / de la fourniture.

1.13.1 Performance environnementale des fournitures et des matériaux

Le Titulaire s'engage à privilégier l'utilisation de matériaux et de produits limitant l'impact sur l'environnement sur l'ensemble de leur cycle de vie. À ce titre, les exigences minimales suivantes doivent être respectées :

- Matériaux biosourcés, réemployés ou recyclés : utilisation de matériaux provenant de filières de recyclage ou de réemploi ou utilisation de matériaux disposant d'un label environnemental reconnu,
- Justificatifs et traçabilité : Le Titulaire fournira, sur demande du maître d'ouvrage, les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), les écolabels (type NF Environnement, Écolabel Européen, Ange Bleu ou équivalent) ou toute autre preuve équivalente attestant des performances annoncées dans son offre.

1.13.2 Gestion et réduction de l'impact du chantier / de la prestation

Le Titulaire doit mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction des nuisances et de préservation des ressources tout au long de l'exécution :

1. Gestion des déchets :
 - Mise en place d'un tri sélectif rigoureux sur site avec un objectif de valorisation/recyclage des déchets générés d'au moins 70 %,
 - Transmission au maître d'ouvrage des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) et des registres de traçabilité en fin de prestation.
2. Maîtrise des consommations énergétiques et des rejets :
 - Utilisation de matériels, engins ou équipements de dernière génération, conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
 - Limitation des gaspillages d'eau et d'énergie pendant l'intervention.

1.13.3 Suivi, contrôle et pénalités d'exécution

Suivi de l'exécution : Le respect des clauses environnementales du présent chapitre fera l'objet d'un suivi régulier lors des réunions d'avancement de chantier. Le Titulaire inscrira à l'ordre du jour un point spécifique sur les performances environnementales.

Non-conformité : Tout manquement avéré aux prescriptions environnementales figurant dans ce CCTP (défaut de justificatif, non-respect du tri des déchets, utilisation de matériaux non conformes sans accord préalable) pourra donner lieu à l'application des pénalités contractuelles prévues à l'article 3.5 du CCAP, après mise en demeure restée infructueuse.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES USUELLES

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations du présent lot, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de documents techniques en vigueur à la signature des marchés notamment, et plus particulièrement de ceux énumérés ci-dessous :

Ordre de préséance

Au sujet des DTU et normes visées ci-après, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci-avant, l'offre de l'entreprise sera conforme aux plans, à la réglementation et aux normes en vigueur contractuellement réputées et connues.

2.1.1 Documents techniques unifiés (D.T.U.)

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)			
N°	Titre	Normes	Date de publication
21	Exécution des ouvrages en béton • 0000Cahier des clauses techniques	NF P18-201	Mars 2004
26.2	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques • 0000P1-1 : Cahier des clauses techniques types • P1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux • P2 : Cahier des clauses administratives types	NF P14-201-1-1 NF P14-201-1-2 NF P14-201-2	Avril 2008 Avril 2008 Avril 2008
52.1	Revêtements de sol scellés • 0000P1-1 : Cahier des clauses techniques types • P1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux • P2 : Cahier des clauses administratives types	NF P 61-202-1-1 NF P 61-202-1-2 NF P 61-202-2	Février 2020 Février 2020 Février 2020
52.2	Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles • 0000P1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs • P1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs • P1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs • P1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux • P2 : Cahier des clauses administratives types	NF P 61-204-1-1-1 NF P 61-204-1-1-2 NF P 61-204-1-1-3 NF P 61-204-1-2 NF P 61-204-2	Décembre 2009 Décembre 2009 Décembre 2009 Décembre 2009 Décembre 2009
52.10	Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé • 0000P1-1 : Cahier des clauses techniques types • P1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux • P2 : Cahier des clauses administratives types	P61-203-1-1 P61-203-1-2 P61-203-2	Juin 2013 Juin 2013 Juin 2013
54.1	Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse • 0000P1-1 : Cahier des clauses techniques types • P1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux • P2 : Cahier des clauses administratives types	P62-206-1-1 P62-206-1-2 P62-206-2	Février 2018 Février 2018 Février 2018

- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments
- DTU 59.2 : Travaux de peinture épais
- DTU 59.3 : Peinture de sols
- DTU 59.4 : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

Toutes les normes citées dans les annexes normatives des DTU cités ci-avant.
Pour les métaux utilisés pour les ouvrages accessoires divers, il y a lieu de se reporter à chacun des documents suivants selon la nature du métal :
DTU : 40.41 - 40.42 - 40.43 - 40.44 - 40.45.

2.1.2 Normes françaises.

Normes françaises pour le bâtiment, à savoir :

- Normes homologuées
- Normes enregistrées
- Normes expérimentales applicables aux travaux du présent lot.

Si certaines normes ne sont pas nommément désignées, l'entrepreneur sera réputé connaître toutes les normes concernant les ouvrages et les matériaux entrant dans les ouvrages de son lot, ainsi que toutes les autres normes applicables pour les travaux dont il a la charge.

- NF T 30-608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs
- NF T 36-001 : Peinture – Dictionnaire technique des peintures et des travaux d'application
- NF T 36-005 : Peinture et vernis – Classification des peintures, des vernis et des produits connexes
- NF T 72-081 : Produits de protection du bois – Lasures – Spécifications
- NF T 76-011 : Classification des principaux adhésifs
- NF EN 235 : Revêtements muraux en rouleaux – vocabulaire et symboles (indice de classement : D 63-001)
- NF EN 233 : Revêtement muraux en rouleau – spécifications des papiers peints finis, des revêtements muraux vinyles et des revêtements muraux en plastique (indice de classement : D 63-002)
- XP P05-01 : Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance
- NF B10-601 : Produits de carrière - Pierres naturelles - Prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles

2.1.3 Cahier du CSTB

Cahiers du CSTB		
N°	Titre	Date de parution
3509	Notice de classement UPEC et classement UPEC des locaux	Novembre 2004
3527	Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles sur chape fluide à base de sulfate de calcium en travaux neufs	Mars 2006
3578	Cahier de Prescriptions Techniques d'exécution Chapes fluides à base de sulfate de calcium	Mars 2012
3526	Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution Pose collée de revêtements céramiques et pierres naturelles, en travaux neufs dans les locaux P4 et P4S	Juillet 2013
3634	Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution Enduits de lissage des sols intérieurs - Travaux neufs	Novembre 2012
3635	Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution Enduits de lissage des sols intérieurs - Rénovations	Novembre 2012
3798	Guide de conception et de mise en œuvre : Carreaux céramiques sur plots en zones extérieures sur supports béton non étanchés (ex. balcons, terrasses, etc.)	Septembre 2018

2.1.4 Règles professionnelles

Ensemble des publications, notamment :

- Règles Professionnelles publiées sous l'égide de l'UNECP et de l'UNA Maçonnerie-Carrelage
- Règles Professionnelles de l'APSEL

Telles que :

- Règles Professionnelles pour la pose collée des revêtements céramiques grand format, très grand format, et format oblong en murs intérieurs en travaux neufs sont disponibles (janvier 2021)
- Règles professionnelles SEL concernant les travaux d'étanchéité réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes du bâtiment (septembre 1999)
- Règles professionnelles SEL concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides (mars 2010)

En plus de ceux définis ci-dessus, sont également documents techniques contractuels applicables aux travaux du présent lot, les documents suivants :

- Avis techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés "non traditionnels", entrant dans les travaux du présent lot
- Prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour tous les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci avant, et à défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra, dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut suivant les conditions, règles et prescriptions énoncées par le fabricant.

- Règles professionnelles acceptées par l'AFAC concernant le présent lot.
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.
- Règles UNPVF.
- Les recommandations de l'U.P.P.F. ainsi que du groupe permanent d'études des marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV)

En conséquence l'entrepreneur devra, pour l'exécution des travaux de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de tous les documents techniques qui lui sont applicables de par la nature des travaux de son lot.

Toutefois en ce qui concerne les C.C.S. - D.T.U., il est ici formellement spécifié que les clauses du présent C.C.T.P. prévaudront en cas de divergences sur celles des C.C.S.

2.1.5 Règlement incendie

L'entrepreneur est tenu d'appliquer les exigences du règlement incendie imposées suivant la classification du bâtiment.
La notice de sécurité est jointe en annexe aux pièces administratives du dossier.

N.B. l'entrepreneur sera tenu de vérifier les indications du présent C.C.T.P., il devra signaler à la Maîtrise d'œuvre toute anomalie et devra mentionner sur ces plans d'exécution ou liste des matériaux soumis à l'approbation du bureau de contrôle, les degrés de radiation et résistance au feu de l'ensemble des ouvrages.

2.1.6 Règlementation acoustique

Les travaux sont soumis aux dispositions techniques précisées dans la notice acoustique générale, jointe en annexe aux pièces administratives du dossier. Le titulaire ou mandataire du présent corps d'état sera tenu de fournir au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle le P.V. d'affaiblissement acoustique des revêtements mis en œuvre pour lesquelles une performance particulière est exigée.

2.2 TOLERANCES DIMENSIONNELLES

Tolérances de planéité :

- Tolérances générales suivant "cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements minces".
- Tolérances de planéité des supports et de l'ouvrage fini suivant C.S.T.B. et règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces.

2.3 IMPLANTATION DES OUVRAGES

En complément de l'implantation générale des ouvrages définie au CCP, l'entrepreneur du présent lot doit soumettre au Maître d'œuvre le tracé et l'implantation des calepinages de ces ouvrages avant mise en œuvre de ceux-ci.

2.4 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

2.4.1 Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indications de provenance et type du C.C.T.P.
Dans tous les cas où, un matériau ou un produit est défini dans le C.C.T.P. par une marque nommément désignée et la mention "ou équivalent", les entrepreneurs auront la faculté de faire agréer par le Maître d'Œuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent.
En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus aux C.C.T.P. sans accord du Maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.
Les matériaux et produits étrangers sont autorisés sous réserve de répondre aux Normes du R.E.E.F., d'être équivalents aux produits français similaires et d'être agréés par le Maître d'Œuvre.
L'étiquetage sanitaire (émission formaldéhydes) suivant est respecté : classe A pour les revêtements de mur et de sol, peintures et vernis.

2.4.2 Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.
Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.
Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Œuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

2.4.3 Agrément - essais - analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un "Avis Technique" du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet "Avis Technique" et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Œuvre, d'en apporter la preuve.
L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du Maître d'Œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyse de matériaux établis par des organismes qualifiés.
A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

2.4.4 Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification AIMCC, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de marque et de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

2.5 LIMITES DES PRESTATION – RECEPTION DES SUPPORTS

2.5.1 Réception des supports

Avant d'entreprendre ses travaux, le titulaire ou mandataire du présent corps d'état devra précéder à un examen contradictoire avec les titulaires ou mandataires ayant réalisées les supports. Il devra informer, par écrit, le Maître d'Œuvre :

- Des défauts constatés
- De la reprise de ces défauts
- Du taux de siccité
- De l'acceptation des supports.

Dès que ces travaux seront commencés, le titulaire ou mandataire du présent corps d'état sera censé avoir accepté ces supports et il ne pourra, par la suite, prétexter de leur mauvaise qualité dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants, notamment en ce qui concerne la planimétrie, l'équerrage, la propreté, la siccité, etc.

2.5.2 Limites de prestation

Propreté des joints

Le vide des joints périphériques est débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers ou plâtres, puis rempli d'un matériau compressible non pulvérulent.

Sujétions de mise en œuvre

Toutes les sujétions de coupes, trous et raccords seront prévues, notamment au droit des canalisations, pieds d'huisseries, siphons de sol, trappes, caniveaux, etc.
Les arases finies seront respectées notamment entre les locaux contigus, même quand il s'agit de revêtements différents.
Toutes les arêtes vives, trous, arrêts de carrelages (horizontal et vertical) ou changement de matériau seront habillés par un angle en P.V.C. blanc formant 1/4 de cercle posé en même temps que le carrelage.
Le jointoiement sera exécuté au ciment ordinaire ou blanc au choix du Maître d'Œuvre ou de l'Architecte, et il sera effectué un nettoyage soigné au chiffon ou fibre spéciale et à la sciure de bois blanc. Toutes traces de laitance devront disparaître.
Toutes traces de colle qui auraient pu ressurgir au moment du marouflage seront soigneusement nettoyées.

Remontée de plinthes

Les relevés béton autour des tuyauteries, canalisations, fourreaux, etc.… ainsi que sur les socles en maçonnerie (plots techniques) seront à la charge du présent lot et habillés par des plinthes du même type que celles de la pièce.

Protection des ouvrages jusqu'à la réception

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en œuvre, soit d'un film polyane, soit d'un feutre jusqu'à la réception des ouvrages.

2.6 POSE DES REVETEMENTS

L'entrepreneur du présent lot devra exécuter sur les sols bruts :

- Un nettoyage du support comprenant un brossage et un dépoussiérage fin, éliminant les grains non adhérents ou pulvérulents (à l'aspirateur industriel).

2.7 ENCOLLAGE

Dans tous les cas, les colles utilisées doivent être préconisées et conseillées par le fabricant du revêtement et agréées par le Bureau de Contrôle. La colle devra également être agréée par la Société fabriquant la résine dans le cas où le support est constitué par l'imperméabilisation.
Le choix de la colle adéquate dépend des conditions d'exploitation dans le local et du lieu de pose.

2.8 SUJETIONS DE MISE EN ŒUVRE

Toutes les sujétions de coupes, trous et raccords seront prévues, notamment au droit des canalisations, pieds d'huisseries, siphons de sol, etc.
Les arases finies seront respectées notamment entre les locaux contigus, même quand il s'agit de revêtements différents.
Toutes les traces de colle qui auraient pu ressurgir au moment du marouflage seront soigneusement nettoyées.

2.9 SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

2.9.1 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages.
A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations, pour quelque cause que ce soit.
Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

2.9.2 Agrément des matériaux

Tout ouvrage de référence différente de celle prévue au C.C.T.P. ou dont les plans ou échantillons n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'Œuvre avant l'exécution, pourra être refusé lors de la réception.
L'entrepreneur présentera un échantillonnage complet du matériel qu'il fournit. Il aura l'entière responsabilité de la fourniture du matériel que ce soit au niveau des caractéristiques techniques, de sa bonne adaptation aux ouvrages, des délais de livraison, etc.
Le fait que certaines marques et types de matériels soient spécifiés au cahier des charges (cela afin définir le niveau de prestation voulu, d'entériner des choix de décoration, etc.) ne dispense pas l'entrepreneur de ses obligations.

2.10 PRODUITS D'ENTRETIEN ULTERIEUR

En outre, le titulaire ou mandataire du présent corps d'état devra remettre une liste complète des produits à ne pas utiliser sur les revêtements décrits précédemment, lors de l'exploitation du bâtiment.
Cette liste sera communiquée au Maître d'Ouvrage, au Contrôleur technique et au service d'hygiène.
En complément des obligations de chaque entrepreneur défini au CCAP, chaque entrepreneur doit protéger ses ouvrages jusqu'à la réception.

2.11 RESTE DES MATERIAUX

Les restes du chantier de sols souples qui n'auraient pas été utilisé par l'entreprise au cours de ses travaux et qui sont dans un état propre à leur utilisation, seront laissés sur le site à un emplacement à définir avec le Maître d'Ouvrage à la livraison.

2.12 PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages.
A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations, pour quelque cause que ce soit.
Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

2.13 LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prendre contact avec tous les autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.
Les entrepreneurs peuvent se procurer toutes les pièces des dossiers des autres corps d'état, notamment les C.C.T.P. Ils ont le devoir d'en prendre connaissance et ne pourront en aucun cas ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et de les ignorer.
L'entrepreneur du présent lot sera sensé connaître les délais et les plans des autres lots. Il devra coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'avancement de ces autres entreprises intervenant pour la réalisation du projet.

Si, à la suite de la notification de son marché, l'entrepreneur ne dispose pas des données et documents nécessaires, il en avise sans retard le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre qui font connaître la suite qu'ils donnent dans un délai de 10 jours. Le délai d'exécution est prolongé le cas échéant.
Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises sont satisfaites. S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre au plus tard à la date fixée comme début de délai contractuel.

2.14 DECHETS DE CHANTIER

Conformément à la loi et au code de l'environnement, il est interdit :

- De bruler les déchets à l'air libre sur les chantiers
- D'enfouir les déchets dans les tranchées de chantier
- D'abandonner les déchets dans la nature

Tous les déchets produits par l'entreprise, que ce soit des emballages, des palettes, des cartouches, des boites, des outils usagés, des produits d'entretien ou nettoyants, des coupes et résidus des matériaux employés, des gravats, et tous autres déchets livrés ou portés sur le chantier, devront être éliminés.

2.15 CONTROLES ET ESSAIS

2.15.1 Généralités

L'entrepreneur aura à sa charge les essais et tous les frais en découlant.
Les frais inhérents à la fourniture nécessaire aux essais et les frais d'essais eux-mêmes sont à la charge de l'entrepreneur.
Des essais complémentaires peuvent être demandés par le Maître de l'Ouvrage qui en assure la dépense, sauf si ceux-ci s'avèrent défavorables à l'entreprise, les frais étant alors à la charge de celle-ci.
Les essais complémentaires définis ci-dessous, à la charge des entreprises seront demandés par les Maîtres d'œuvre.

2.15.2 Essais à la machine à frapper

Le titulaire ou mandataire du présent corps d'état aura à sa charge les essais in situ permettant de vérifier le niveau résiduel au bruit d'impact obtenu dans un local donné à partir d'une machine normalisée ''à frapper".

La machine sera placée dans les locaux au-dessus et adjacent au local concerné.
L'ensemble des essais sera réalisé par un laboratoire agréé.

2.15.2.1 Réaction au feu

Tous les matériaux employés devront avoir subi des essais de comportement au feu. Ces essais devront avoir été effectués par l'un des laboratoires agrées suivants :

Pour la réaction au feu :

- Le C.S.T.B.,
- Le Laboratoire de la Préfecture des Alpes Maritimes,
- Le Laboratoire d'Essais du Centre de Recherche du Bouchet,
- Le Laboratoire d'Essais du C.N.A.M.

Pour la résistance au feu :

- Le C.S.T.B.
- Le C.T.I.C.M

2.15.2.2 Acoustique

Les entreprises devront fournir tous documents (P.V. de laboratoire agréé par le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage ou l'Acoustique Conseil) permettant d'apprécier les caractéristiques acoustiques des matériels et matériaux mis en œuvre.
En l'absence de P.V. de laboratoire, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage peuvent exiger que des mesures acoustiques soient effectuées.
Les frais relatifs à ces mesures, ainsi que la fourniture, la mise en œuvre et le transport des matériels ou matériaux testés, seront à la charge des entreprises des lots mettant en œuvre ces matériels ou matériaux. Elles devront fournir en outre, le coefficient alpha d'affaiblissement acoustique aux bruits d'impact et spectre d'efficacité du matériau et le coefficient alpha sabine d'absorption acoustique.

2.15.2.3 Essais acoustiques

L'Entreprise titulaire du présent lot devra effectuer tous les réglages et procéder à ses frais aux mesures d'autocontrôles acoustiques nécessaires jusqu'à l'obtention des critères acoustiques fixés (DnT,A, DnT,A,tr, L'nT,w, Lp, Tr) conforme à la notice acoustique avant de pouvoir demander la réception officielle de ses ouvrages.

2.16 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- L'établissement, en conformité avec les pièces du marché, des plans d'atelier et de chantier relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier.
- Ces dessins préciseront les emplacements et dimensions des ouvrages, les axes et dimensions des fixations. Les informations doivent être suffisantes pour permettre aux autres corps d'état de réaliser les ouvrages de leur lot.
- Les plans directeurs d'exécution des ouvrages fournis par la maîtrise d'œuvre ne comprennent pas les plans nécessaires à l'exécution des travaux. Ils ne comportent pas les plans de détail d'installation ou les dessins d'exécution qui restent de la responsabilité de l'entrepreneur.
- Les plans fournis par la maîtrise d'œuvre sont les plans de « définition » des ouvrages, l'entrepreneur ayant la charge des plans « d'exécution et de réalisation » ;
- La production des documents justifiant certaine caractéristique d'ouvrages ou éléments d'ouvrages du point de vue mécanique, étanchéité à l'air et à l'eau, réaction ou résistance au feu ou autre ;
- La fourniture des échantillons et essais de convenance ;

- L'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, nécessaires pour garantir une étanchéité absolue pour les ouvrages extérieurs
- La reconnaissance des subjectiles, telle qu'elle est définie à l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 (Réf. DTU 59.1) et à l'article 5 de la NF P 74-204-1 (Réf DTU 59.4)
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires ;
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de l'article 6 de la norme NF P 74-201-1
- L'application des produits de peinture suivant prescriptions de la norme NF P 74-201-1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris.
- En l'absence de définition ; l'état de finition retenu est la finition B ; il en est de même en cas de non définition de la nature des subjectiles
- L'application des produits de type papiers peints ou revêtements muraux suivant prescriptions de la norme NF P 74-204-1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition.
- En l'absence de définition, l'état de finition retenu est la finition B ; il en est de même en cas de non définition de la nature des subjectiles ;
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre et l'enlèvement des déchets.
- La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception
- L'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception
- Les échafaudages nécessaires, le cas échéant, et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

Les travaux de peinture comprendront implicitement :

- Peinture, lasures ou vernis intérieurs sur bois dérivés ;
- Peintures intérieures sur plâtre ou dérivés ;
- Peintures intérieures sur éléments métalliques ou assimilés – hors travaux de serrurerie qui seront traités par thermolaquage ou galvanisation ;

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent chapitre définit et décrit les travaux à mettre en œuvre dans les étages concernés, dans le cadre du réaménagement de ces derniers.

3.1 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

3.1.1 Ragréage

Ragréage sur la surface totale réalisé au moyen d'un enduit de ragréage fibré autolissant de sols classé au minimum P3, et répondant, au besoin, aux exigences définies dans le système de sous couche d'interposition bénéficiant d'un avis technique au sens du DTU 53.2.
Remarque(s) : sur support dont le taux d'humidité est compris entre 4,5 et 7 %, les fabricants du système préconisent en général des enduits de lissage pour extérieur.
Cet enduit qui bénéficiera de la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED sera exécuté conformément au "Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol " (cahier 3634 du CSTB).

- Les supports destinés à recevoir l'enduit devront être sains, solides, de cohésion de surface suffisante, non fissurés et normalement absorbants.
- Les supports devront être débarrassés de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, enduit de peinture, etc… et soigneusement nettoyés et dépoussiérés.
- Mise en œuvre devra à effectuer sur des supports dont la température est comprise entre + 5 et + 30° C.
- Prévoir un appareil de chauffage si nécessaire.
- La préparation de la pâte et la mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions du cahier 3634 du CSTB et des prescriptions du fabricant du produit retenu.
- La préparation du support compris décapage, ponçage, accrochage et ragréage en épaisseur selon besoins à l'aide d'un produit de ragréage P3 (3 mm mini) conformément au cahier des charges du CSTB n° 50 01, cahier 286/35 et aux règles de l'UNRST, ponçage.

Mode de métré : au m²

Localisation :
Les sols de l'ensemble des pièces recevant un sol souple.

3.1.2 Sols souples PVC

Tous les revêtements de sols souples PVC seront de la marque TARKETT, collection TAPIFLEX excellence 4
Le matériau devra être étiqueté « A+ » pour les émissions de COV dans l'air.

- Rouleau : 2 m
- Épaisseur : 3,55 mm
- Couche d'usure : 0,65 mm
- Poids total : 3465 g/m²
- Performance acoustique : 19 dB
- QB UPEC : U4P3 E2/3 C2
- Classe d'usage : 34
- Teinte variable selon position
- Soudage à chaud
- Teinte : Chatillon Oak Plank NATURAL Réf. 206017081



Réf : Chatillon Oak Plank NATURAL Réf. 206017081

Localisation :
Dans l'ensemble des locaux, sauf sanitaires.

3.2 CARRELAGE

3.2.1 Carrelage en grés cérame 60 x 60 cm en pose collée

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de carrelage en grès cérame, collé, comprenant :

- Les travaux préparatoires (ragréage, étanchéité sous carrelage,…),
- Un revêtement en carrelage comprenant :
 - Le mortier colle à 2 composants, haute performance, pour classement UPEC adapté à base de ciment, charges, adjuvants spéciaux et copolymère en émulsion
 - Tous les joints de recoupement en PVC suivant les normes
 - Angles et raccord traités à coupes d'onglet
 - Le mortier de jointoiement gris moyen ou équivalent
 - Tout le matériel nécessaire à la réalisation des travaux

Performances minimales exigées :

- Résistance à la glissance : R10
- Classement U4P4
- Norme NF certifiée
- Tous les produits employés devront être titulaires d'un avais technique à fournir

Dimension :

- Format : 60 x 60 – Epaisseur 9 mm
- Joint et carreaux teinte au choix du Maitre d'Ouvrage.

Mode de métré : au m²

Localisation :
Dans les sanitaires.

3.2.2 Plinthes droites assorties

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de plinthes droites en grès cérame assorties au carrelage comprenant :

- Le primaire d'accrochage adapté au support
- Les plinthes grés cérame 10 cm ht arrondies en partie supérieure, assorties au carrelage
- Les pièces d'angles entrant et sortant
- La colle haute performance adaptée
- Les joints élastomère pour assurer une parfaite étanchéité
- Le mortier de jointoiement gris moyen ou équivalent.
- Tout le matériel nécessaire à la réalisation des travaux

Dimension :

- Plinthes pour carrelage 60x60 cm

Nota : L'utilisation de carrelage découpé pour former la plinthe est proscrite.

Mode de métré **:** au ml

Localisation :

Dans les sanitaires.

3.3 REVETEMENT MURAUX

3.3.1 Revêtement toile de verre + peinture

Revêtement mural en toile de verre structurée peinte, mis en œuvre suivant prescription du fabricant comprenant :

- Une impression préalable suivant subjectile,
- Un revêtement mural en toile de verre classé M1,
- Le marouflage et le ponçage léger des fibres qui auraient pu se redresser,
- Une application de deux couches de peinture à base de résines alkydes en émultion et acryliques, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.
- Teinte RAL 9010, pour l'ensemble des murs,
- Teinte RAL 5021, pour le mur au dos de l'accueil.

Mise en œuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Localisation :

L'ensemble des nouvelles cloisons

3.3.2 Peinture sur bois

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture opaque de type Uniwood acryl opaque ou équivalent, comprenant les travaux préparatoires et de finition suivants :

- Nettoyage, dépoussiérage,
- Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion,
- Une couche d'impression,
- 2 couches peinture à base de résines acrylique et alkyde en phase aqueuse, opaque

Sont également compris :

- Teinte RAL 9010
- Echafaudages et protections,
- Toutes préparations selon le type de support,
- Toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Localisation :

Peinture sur plinthes existantes.

3.3.3 Crédence évier

Fourniture et pose crédence de cuisine en verre, sur mesure :

- Matériau haut de gamme :
 - Verre de sécurité trempé (sécurit) d'une épaisseur standard de 6 à 8 mm. Haute résistance aux chocs thermiques, aux rayures et aux impacts du quotidien,
 - Finition des bords : Bords polis et joints plats (ou chanfreinés) pour un rendu esthétique épuré et sans risque de coupure lors de la manipulation ou du nettoyage,

- Finition transparente ou dépolie
- Pose et Fixation : installation simplifiée : Pose par collage direct au mur à l'aide d'une colle neutre adaptée au verre, ou fixation par profilés discrets en inox/alu.
- Étanchéité : Réalisation d'un joint silicone sanitaire transparent ou assorti sur le plan de travail et autour de l'évier pour une étanchéité parfaite contre les infiltrations d'eau.

Localisation :
Réfectoire du R+6, crédence du meuble évier.